



PREFET DU PUY-DE-DOME

DIRECTION REGIONALE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

**ARRÊTE N°**

**portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS)  
de la Société SANOFI CHIMIE à Vertolaye,  
en remplacement du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC)**

Le Préfet de la région Auvergne  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, L. 515-8 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2005 n° 05/02591 portant création du CLIC de SANOFI CHIMIE modifié par l'arrêté préfectoral n° 10/00997 du 16/04/2010

**CONSIDERANT** que le site de la Société SANOFI CHIMIE à Vertolaye figure sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement et, de ce fait, relève du dernier alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du PUY-DE-DOME ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Périmètre de la commission**

Il est créé, en application de l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement, la commission de suivi de site (CSS) pour les installations de la société SANOFI CHIMIE, sises sur les communes de Vertolaye et de Marat.

## **ARTICLE 2 : Composition de la commission**

La Commission de Suivi de Site SANOFI CHIMIE (CSS) visée à l'article 1, est composée comme il suit :

### **Collège « Administrations de l'État » :**

- M. le Sous Préfet ou Mme la Sous-Préfète d'Ambert ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne ou son représentant,
- M. le Chef du Service Sécurité Civile (SSC) du Puy-De-Dôme ou son représentant,
- M. le Directeur des collectivités territoriales et de l'environnement de la préfecture du Puy-De-Dôme ou son représentant,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Puy-De-Dôme ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires (DDT) du Puy-De-Dôme ou son représentant (le Service Prospection, Aménagement, Risques et le Service Eau Environnement et Forêt),
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Auvergne ou son représentant.

### **Collège « Élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunales » :**

- M. le Maire de la commune de Vertolaye ou son représentant,
- M. le Maire de la commune de Marat ou son représentant,
- Mme le Maire de la commune de Bertignat ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Olliergues ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Haut-Livradois ou son représentant,
- M. le Président du Conseil Général du Puy-De-Dôme ou son représentant.

### **Collège « Riverains et Associations de protection de l'environnement » :**

- M. le Président de la Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement (FRANE), ou son représentant,
- M. le Président du Parc Naturel Régional Livradois-Forez, ou son représentant,
- M. le Président du Centre Technique Régional de la Consommation (CTRC) Auvergne, ou son représentant,
- M. le Directeur ou Mme la Directrice de l'École Primaire de Vertolaye ou son représentant,
- M. Jean-Damien GAUTHIER, riverain du site de la Société SANOFI CHIMIE.

**Collège « Exploitants des installations classées pour laquelle la commission a été créée » :**

- M. le Directeur du site de la Société SANOFI CHIMIE à Vertolaye ou son représentant,
- M. le responsable Sécurité-Environnement du site de la Société SANOFI CHIMIE à Vertolaye ou son représentant.

**Collège « Salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée » :**

- M. le secrétaire de Comité d'Entreprise (CE) du site de la Société SANOFI CHIMIE à Vertolaye ou son suppléant,
- M. le secrétaire du Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du site de la Société SANOFI CHIMIE à Vertolaye ou son suppléant,

**Personnalité Qualifiée :**

- M. Claude CHAMPREDON, Directeur de recherche honoraire de l'INRA

**ARTICLE 3 : Président et composition du bureau**

La Commission de suivi de site est présidée par M. Claude CHAMPREDON membre de la commission en tant que personnalité qualifiée.

La commission comporte un bureau composé de son président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

**ARTICLE 4 :Durée du mandat**

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

**ARTICLE 5 : Fonctionnement de la commission**

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté en réunion de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8-3 à R 125-8-5 du code de l'environnement et du décret du 8 juin 2006 susvisé.

**ARTICLE 6 : Validité des consultations**

Les consultations du CLIC créé par l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2005 N° 05/02591 modifié par l'arrêté préfectoral du 16 avril 2010 N°10/00997 portant création du CLIC de SANOFI

CHIMIE, auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides dès lors qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

#### **ARTICLE 7 : Abrogation du Comité Local d'Information et de Consultation (CLIC)**

Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux portant création du CLIC de SANOFI CHIMIE en date du 20 juillet 2005 et 16 avril 2010 respectivement N° 05/02591 et N°10/00997.

#### **ARTICLE 8 : Recours**

Le présent arrêté ne peut faire l'objet d'un recours que devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **ARTICLE 9 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site visés à l'article 2.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1<sup>er</sup> AVR. 2013

Le Préfet,  
~~Pour le Préfet~~  
Le Secrétaire Général,

Jean-Bernard BOBIN